PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 juin 2021 à 19 h 30, au Centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Le Conseil de la municipalité de Saint-Télesphore siège en séance ordinaire sans public par voie de visioconférence ou par conférence téléphonique.

Sont présents en visioconférence :

- le conseiller monsieur Raymond Leclair
- le conseiller monsieur François D'André
- le conseiller monsieur Robert Théorêt
- le conseiller monsieur Paul Gauthier
- la conseillère madame Linda Major

Est présent par conférence téléphonique :

- le conseiller monsieur Jean-Marie Lavoie

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yvon Bériault.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, madame Micheline Déry, CPA, CGA, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire, monsieur Yvon Bériault, est présent seul au Centre communautaire Rémi-Sauvé et dirige la séance ordinaire par visioconférence et par conférence téléphonique.

Les règles de mesures d'hygiène sont respectées.

2021-06-01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE SANS PRÉSENCE DE PUBLIC**

Monsieur le maire Yvon Bériault vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire du 8 juin 2021 à 19 h 30.

ATTENDU QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population ;

ATTENDU QUE les décrets subséquents prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 juin 2021 par le décret numéro 740-2021 du 2 juin 2021 ;

ATTENDU QU'en raison de la situation épidémiologique de COVID-19, le gouvernement du Québec a annoncé le passage de toute la région de la Montérégie au palier 4 – alerte maximale (zone rouge), et ce, à compter du 16 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE, dans les régions ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public ;

ATTENDU QUE la direction de la Santé publique recommande et favorise les activités à distance, soit par vidéoconférence ou par appel téléphonique, lorsque c'est possible ;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y participer par voie de visioconférence et de conférence téléphonique ;

QUE la transmission des questions écrites s'ajoute à la période de questions verbales prévue par l'article 150 du *Code municipal* ;

QUE la présente séance soit enregistrée et que la municipalité diffuse son enregistrement sur une plateforme numérique et qu'une copie soit disponible à l'hôtel de ville.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-06-02 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire Yvon Bériault procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Résolution pour autoriser l'ouverture de la séance ordinaire sans présence de public
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Législation
3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021
3.2. Adoption du *Règlement numéro 324-01-21 modifiant le règlement numéro 324-18 sur la gestion contractuelle*
3.3. Dépôt de la correspondance
4. Demandes externes
5. Élections
5.1. Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
5.2. Utilisation du vote par correspondance
5.3. Rémunération du personnel électoral
6. Ressources humaines
6.1. Adoption du plan de relève de la direction générale
6.2. Embauche d'un pompier volontaire
6.3. Nomination d'un saisonnier
7. Finances et trésorerie
7.1. Approbation de la liste des comptes de mai 2021
7.2. Autorisation de paiement à *Rancourt Legault Joncas Avocats s.e.n.c.*, pour des honoraires professionnels
7.3. Autorisation de paiement de la facture de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) pour les honoraires professionnels d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis aux fins de la demande de subvention au *Programme d'aide à la voire locale* – Volet *Accélération* pour les travaux de réfection de la rue Principale
8. **Période de questions**
9. Administration
9.1. Autorisation de remplacement des serrures haute sécurité et des clés contrôlées de l'hôtel de ville et du Centre communautaire Rémi-Sauvé
10. Incendie et sécurité publique
10.1. Autorisation d'acquisition de cylindres d'air usagés de la *Municipalité de Rivière-Beaudette*
10.2. Ratification des orientations et des décisions prises relativement à la pandémie du COVID-19
11. Travaux publics – voirie et déneigement
11.1. Autorisation d'aller en appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue Principale
11.2. Mandat à la *Fédération québécoise des Municipalités* (FQM) pour la préparation d'un devis d'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de réfection de la rue Principale
12. Hygiène du milieu et environnement
13. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
14. Loisirs, culture et vie communautaire
15. Autres sujets :
15.1. Opération haute vitesse Canada-Québec - Conférence de presse sur l'accès à Internet haute vitesse en Montérégie
15.2. Nouveau règlement provincial sur les piscines
16. **Période de questions**
17. Levée de la séance ordinaire.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-06-03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-06-04 **ADOPTION DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 324-01-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE***

Mentions de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, OMA,

- L'objet et la portée du *Règlement numéro 324-01-21 modifiant le règlement numéro 324 -18 sur la gestion contractuelle* est d'inclure, dans le règlement sur la gestion contractuelle, à compter du 25 juin 2021, et ce, jusqu'au 25 juin 2024, des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;
- Une correction a été apportée à la date du dépôt dudit projet de règlement lequel faisait mention du 11 mai 2020 au lieu du 11 mai 2021 et le présent règlement soumis pour adoption a donc subi la même correction ;
- Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ;
- Les originaux du règlement sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Marie Lavoie lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2021 ;

ATTENDU QUE le projet du *Règlement numéro 324-01-21 modifiant le règlement numéro 324-18 sur la gestion contractuelle* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2021 par le conseiller Jean-Marie Lavoie;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller François D'André

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2 Le *Règlement numéro 324-18 sur la gestion contractuelle* est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
14-05-2021	Monsieur Marc-André Leblanc Directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques Direction générale des finances municipales et des programmes Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Quote-part au montant de 6 174,00 $ dans le cadre du programme de partage de la croissance d'un point de la TVQ, prévu à l'entente de Partenariat 2020-2024.
17-05-2021	Monsieur Alain M. Dubé Directeur général Direction générale de la Montérégie Ministère des Transports du Québec	Réponse à la résolution d'appui à la Ville de St-Lazare pour le réaménagement de la route 340 à Saint-Lazare dans le cadre de l'arrivée prochaine de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges.
25-05-2021	Madame Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA Vice-présidence à la vérification Commission municipale du Québec	Audits de conformité – Adoption du budget et Adoption du programme triennal d'immobilisations.
25-05-2021	Monsieur Guy-Lin Beaudoin Directeur général et secrétaire-trésorier MRC de Vaudreuil-Soulanges	Report de la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes au 16 septembre 2021.
01-06-2021	Madame Julie Faucher Directrice générale Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ)	Obtention du titre d'Officier municipal agréé (OMA) de la directrice générale, madame Micheline Déry, CPA, CGA, OMA.
02-06-2021	Erin Love Directrice régionale du programme Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL)	Avis de décision au Programme Expérience emploi jeunesse de l'ACPL. Demande non retenue.

2021-06-05 **UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que le directeur générale des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c.8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B)), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRL, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRL, c. E-2.2, R. 3) (ci-après : *le Règlement du DGE*) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans et plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur générale des élections ;

il est proposé par la conseillère Linda Major,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-06-06 **<u>UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS</u>**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure,

il est proposé par la conseillère Linda Major,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'UTILISER le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-06-07 **<u>RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL</u>**

ATTENDU QUE des élections municipales se tiendront le 7 novembre 2021 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU QUE la présidente d'élection, Micheline Déry, CPA, CGA, OMA doit procéder à l'embauche de personnel électoral à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral qui agira dans le cadre des élections municipales de novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le tarif de rémunération pour le personnel électoral de la Municipalité joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'ACCORDER la rémunération à toute personne embauchée dans le cadre de la tenue des élections ou de référendums municipaux selon le tableau des rémunérations du personnel électoral pour les élections municipales du 7 novembre 2021 et dont le conseil municipal a pris connaissance en annexe ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, sur recommandation de la présidente d'élection (s'il y a lieu), à payer les personnes qui auront travaillé aux élections, selon le présent tarif de l'annexe jointe ;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient affectées au poste budgétaire 02 141 10 141.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-06-08 **ADOPTION DU PLAN DE RELÈVE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QU'il est judicieux d'adopter un plan de relève de la direction générale pour la vision future de notre Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'assurer une bonne continuité au niveau de l'administration ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du plan de relève de la direction générale, préparé par la directrice générale et secrétaire trésorière Madame Micheline Déry, CPA, CGA, OMA ;

CONSIDÉRANT que ce plan de relève de la direction générale est préliminaire et modifiable, qu'il sert de guide et donne un bref aperçu des possibilités futures d'embauche et de départ à la retraite ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le plan de relève de la direction générale.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-06-09 **EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Dubé, directeur du service de Sécurité incendie,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU

QUE le Conseil procède à l'embauche de monsieur David Lévesque au poste de pompier volontaire ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du service de Sécurité incendie, monsieur Marc-André Dubé, à signer l'entente de travail entre les deux parties.

RÉSULTATS DU VOTE

Raymond Leclair	Pour
François D'André	Contre
Robert Théorêt	Pour
Paul Gauthier	Pour
Linda Major	Pour
Jean-Marie Lavoie	Pour

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-06-10 **NOMINATION D'UN SAISONNIER**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'il y ait deux employés au service des travaux publics durant la saison estivale ;
CONSIDÉRANT QUE deux postes sont toujours vacants au service des travaux publics en date des présentes ;

CONSIDÉRANT la nomination par la résolution 2021-05-09 lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021, d'un saisonnier par intérim, monsieur Jules Bourgon ;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour la nomination d'un saisonnier est limité dans le temps et que la saison estivale est déjà bien amorcée ;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine séance ordinaire du conseil n'aura lieu qu'en juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune candidature correspondant à ses besoins ni aucune candidature d'étudiants ;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre occasionne des difficultés d'embauche et des retards accumulés dans les tâches à accomplir au service des travaux publics,

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de deux saisonniers, dont un à temps plein et un à temps partiel ;

QUE le saisonnier par intérim, monsieur Jules Bourgon, puisse continuer à combler les besoins au service des travaux publics, à temps partiel, et ce, même après l'embauche des saisonniers, afin de récupérer les retards et de former les nouveaux employés ;

DE DÉLÉGUER à la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Micheline Déry, CPA, CGA, OMA, en collaboration avec le maire, monsieur Yvon Bériault, le pouvoir de nommer deux saisonniers dès qu'elle aura trouvé candidat(e) correspondant aux besoins de la Municipalité et de procéder à leur embauche immédiate ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, OMA, à signer les ententes de travail.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-06-11 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DE MAI 2021**

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Salaires versés du 1er au 31 mai 2021	19 655,91 $
Prélèvements bancaires du 1er au 31 mai 2021	16 917,11
Dépenses particulières payées du 1er au 31 mai 2021	45 605,50
Comptes à payer au 31 mai 2021	45 479,56
TOTAL	**127 658,08 $**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes de mai 2021 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil,

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par la conseillère François D'André,
appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Micheline Déry, CPA, CGA, OMA des comptes de mai 2021 ;

D'ENTÉRINER la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1er au 31 mai 2021 ;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer au 31 mai 2021.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE

2021-06-12 **AUTORISATION DE PAIEMENT À *RANCOURT LEGAULT JONCAS AVOCATS S.E.N.C.* POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS**

Il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de deux (2) factures qui s'élèvent à un montant total de 1 194,79 $ taxes incluses, à *Rancourt Legault Joncas Avocats S.e.n.c.* pour des honoraires professionnels à la Cour municipale de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA *FÉDÉRATION QUÉBECOISE DES MUNICIPALITÉS* (FQM) POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AUX FINS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU *PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE* – VOLET *ACCÉLÉRATION* POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE

2021-06-13 Il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement au montant de 4 890,04 $ taxes incluses, à *La Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)* pour des honoraires professionnels d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis aux fins de la demande de subvention au *Programme d'aide à la voirie locale* – Volet *Accélération* pour les travaux de réfection de la rue Principale.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités à poser leurs questions ou commentaires par écrit avant la présente séance.

Des questions et commentaires ont été déposés par écrit sur les sujets suivants :

- La chenille spongieuse.

2021-06-14 **AUTORISATION DE REMPLACEMENT DES SERRURES HAUTE SÉCURITÉ ET DES CLÉS CONTRÔLÉES DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉMI-SAUVÉ**

CONSIDÉRANT QUE les portes de l'hôtel de ville et du Centre communautaire Rémi-Sauvé ont été remplacées au cours de la dernière année et que les serrures récupérées sont maintenant défectueuses ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les serrures des portes principales de l'hôtel de ville et du Centre communautaire Rémi-Sauvé puisque les clés sont communes pour ces deux portes ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par conseiller Raymond Leclair,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le remplacement des serrures haute sécurité et des clés contrôlées des portes principales de l'hôtel de ville et du Centre communautaire Rémi-Sauvé :

D'AUTORISER madame Micheline Déry, CPA, CGA, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, madame Danielle Glode, secrétaire-trésorière adjointe, à remplacer les serrures haute sécurité ainsi que les clés contrôlées.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-06-15 **AUTORISATION D'ACQUISITION DE CYLINDRES D'AIR USAGÉS DE LA MUNIICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE**

CONSIDÉRANT QUE, dans le schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie qui sera en vigueur sous peu, la mise à jour des programmes du plan de mise en œuvre (PMO) dont celui de l'inspection des équipements, demande un remplacement périodique des équipements ;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise que, pour la sécurité des intervenants et celles des citoyennes/citoyens auxquels le service de Sécurité incendie vient en aide, il est primordial d'avoir des équipements performants, bien inspectés et sécuritaires :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rehausser graduellement les cylindres d'air en aluminium âgées d'une trentaine d'années par des cylindres d'air au carbone plus récents :

CONSIDÉRANT QUE les cylindres au carbone sont plus sécuritaires et plus légers pour les pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette souhaite se départir de leur flotte de cylindres d'air au carbone d'une durée d'usage de trente minutes par de l'équipement d'une durée d'usage d'une heure ;

CONSIDÉRANT que ces cylindres d'air au carbone usagés sont compatibles avec les équipements de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des cylindres d'air d'une durée d'usage d'une demi-heure sont suffisants pour le service de Sécurité incendie en considérant le service de remplissage disponible sur les lieux lorsque nécessaire ;

ATTENDU QUE la plupart des municipalités aux alentours sont équipées de cylindres d'air au carbone et qu'ils doivent également se soumettre à la rotation de leurs équipements ;

CONSIDÉRANT que la technologie évolue également dans ce domaine et qu'il serait souhaitable de faire l'acquisition de cylindres d'air au carbone même si leur durée de vie est moindre qu'un cylindre en aluminium d'une technologie plus ancienne ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat de dix-sept (17) cylindres d'air au carbone usagés d'une durée d'usage d'une demi-heure de la Municipalité de Rivière-Beaudette pour un montant de 10 000,00 $;

QUE cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire 23 030 22 725.

RÉSULTATS DU VOTE

Raymond Leclair	Pour
François D'André	Contre
Robert Théorêt	Contre
Paul Gauthier	Pour
Linda Major	Pour
Jean-Marie Lavoie	Pour

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-06-16 **RATIFICATION DES ORIENTATIONS ET DES DÉCISIONS PRISES RELATIVEMENT A LA PANDÉMIE DU COVID-19**

ATTENDU QUE, dans le contexte actuel de la pandémie du COVID-19, le chef du conseil d'une municipalité « peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire » ;

ATTENDU QUE, dans le contexte actuel de la crise sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, OMA, coordonnatrice des mesures d'urgence, de concert avec le maire, monsieur Yvon Bériault, responsable des mesures d'urgence, a été appelée à prendre des décisions rapidement (avant d'obtenir une résolution du conseil) ;

ATTENDU les modifications en continue des directives du gouvernement du Québec liées à la situation exceptionnelle, il n'a pas été possible que ces décisions soit prises par le conseil municipal (par résolution) avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les dépenses dont il est question sont justifiées et nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des employés et des citoyens ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un pouvoir d'exception et que celui-ci a été utilisé avec parcimonie ;

ATTENDU QU'un rapport motivé a été soumis au conseil dès la première séance suivante,

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Linda Major,
appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU

DE RATIFIER les orientations prises par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, OMA, coordonnatrice des mesures d'urgence, relativement à la crise sanitaire reliée à la pandémie du COVID-19, depuis la dernière séance ordinaire du Conseil tenue le 11 mai 2021 ;

QUE les décisions prises depuis la dernière séance ordinaire du Conseil tenue le 11 mai 2021, de concert avec le maire, monsieur Yvon Bériault, responsable des mesures d'urgence, soient entérinées a posteriori.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-06-17 **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE**

Il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

DE DEMANDER des soumissions publiques via le Service électronique d'appel d'offres (SÉAO), pour les travaux de réfection de la rue Principale selon les plans et devis tel que préparé par les ingénieurs de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM.

Pour être considérée, toute soumission devra être complétée sur les formulaires préparés à cette fin et remise sous pli cacheté à la date prescrite. Les soumissions seront prises en considération à une séance ultérieure.

La Municipalité de Saint-Télesphore ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encours aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-06-18 **MANDAT À LA *FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS* (FQM) POUR LA PRÉPARATION D'UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente de service visant la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise techniques par la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) par la résolution numéro 2020-06-13 lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 juin 2020 :

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé la (FQM) d'aller en appel d'offre pour les travaux de réfection de la rue Principale par la résolution numéro 2021-06-17 lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 juin 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire préparer des plans et devis pour des travaux de réfection de la rue Principale aux fins d'un appel d'offres public ;

ATTENDU l'offre de service de la FQM datée du 30 juin 2021 pour des honoraires pour services professionnels pour la réfection de la rue Principale au montant de 15 000,00 $ plus les taxes applicables :

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RESOLU :

DE MANDATER la *Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)* pour des services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis aux fins de l'appel d'offres public pour la réfection de la rue Principale, d'effectuer les relevés GPS ainsi que la surveillance des travaux, s'il y a lieu, le tout, au montant budgétaire de 15 000,00 $ plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit affectée au compte budgétaire 02 320 00 411 et que les sommes à pourvoir pour cette dépense soit transférée du compte 02 320 00 521.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

OPÉRATION HAUTE VITESSE CANADA-QUÉBEC – CONFÉRENCE DE PRESSE SUR L'ACCÈS À INTERNET HAUTE VITESSE EN MONTÉRÉGIE

Une conférence de presse vituelle sur l'accès à Internet haute vitesse en Montérégie a eu lieu le 7 juin 2021, donnée par des élus du *Gouvernement du Canada* en partenariat avec des élus du *Gouvernement du Québec*, les députés de la région ainsi que la compagnie *COGECO*.

Lors de cette conférence de presse, les différents intervenants ont promis que, dès le mois d'octobre 2021 à octobre 2022, toute la population de la région de la Montérégie soit désormais desservie par Internet haute vitesse à large bande (fibre optique). D'autres subventions ou contrats seront aussi octroyés à d'autres partenaires dans le domaine d'Internet haute vitesse à large bande dans le but de couvrir l'ensemble du territoire de la Montérégie.

NOUVEAU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LES PISCINES

Un nouveau règlement provincial sur les piscines émis par le Gouvernement du Québec entrera en vigueur le 1er juillet 2021. Ce règlement traite essentiellement des nouvelles obligations et normes relativement aux clôtures, dispositifs pour les portes, distance pour l'installation d'équipement ainsi qu'une nouvelle norme pour l'installation d'un plongeoir. Les nouvelles normes détaillées peuvent être consultées sur le site du Ministère concernant le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* et dans le journal le Montjoie. Ces nouvelles règles s'appliquent autant aux anciennes qu'aux nouvelles installations de piscine et auront un impact pour le service d'inspection des municipalités.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question.

2021-06-19 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés, il est proposé par le conseiller Raymond Leclair, appuyé par la conseillère Linda Major et résolu que la séance ordinaire du 8 juin 2021 soit levée à 20 h 20.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

Je soussigné, Yvon Bériault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

_____
Yvon Bériault, maire

_____
Micheline Déry, CPA, CGA, OMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière